



**Commune de VAL D'OUST**  
Extrait du registre des arrêtés  
N° 2026\_06-019

**Madame le Maire de Val d'Oust**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et à l'attribution de ses délégations ;  
**Vu** la demande en date du 15 juin 2026 émise par Mme Maëva SAMPAIO de l'entreprise TPE TOUCH POINT ENERGY chargée d'effectuer pour le compte d'AXIONE, la pose d'appuis France Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre

**ARRÊTE**

**Arrêté permanent de police de circulation portant réglementation de la circulation sur les voies communales**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sur les voies communales, à compter du 9 juillet 2026, afin d'effectuer des travaux de pose d'appuis France Telecom pour le déploiement de la fibre :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11,
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h au lieu de 50 ou 70km/h,
- hors agglomération, sur les voies communales, la vitesse pourra être limitée à 30, 50 ou 70km/h,
- le dépassement et le stationnement pourront être interdits, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et en cas de nécessité, pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- La circulation des riverains, des services de secours et des forces de l'ordre, et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2**

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Pose d'appuis France télécom dans le cadre du déploiement de la fibre.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

Toute autre restriction ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par l'article 2 du présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

#### **ARTICLE 4**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux. Elle sera mise en place par l'entreprise TPE TOUCH POINT titulaire des travaux, travaillant pour le compte de la société AXIONE

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise ou le service réalisant les travaux.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de VAL D'OUST.

#### **ARTICLE 8**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3500 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 9**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Ploërmel
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Ploërmel.

#### **ARTICLE 10**

Madame le Maire de Val d'Oust, le commandant du groupement de gendarmerie, le Chef de la Police municipale de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le panneau d'affichage.

Fait à VAL D'OUST, le 29 juin 2026.

Par délégation de Madame le Maire,  
**Monsieur Jean-Paul DUBOIS,**  
Adjoint délégué à la voirie

